

Groupe d'Etudes UTILISATEURS WAGONS

Amendements et adjonctions au CUU Annexe 9: Proposition Nr 2

Modification de l'appendice 1: Code 5.6.1 Précision de la suite à donner

1.- Exposer le problème (avec des exemples et si possible, des chiffres permettant d'appréhender l'ampleur du problème):

L'annexe 9 au CUU régit et décrit à l'appendice 1 l'état technique à respecter obligatoirement par les wagons à remettre mutuellement entre deux ou plusieurs entreprises de transport ferroviaire (EF), tel qu'il doit être garanti grâce à la visite technique d'échange.

2.- Montrer pourquoi et à quel endroit le CUU présente des lacunes sur ce point:

Les consignes à respecter sous l'angle de la sécurité d'exploitation et de l'aptitude en service figurent dans le CUU, ainsi que dans les fiches UIC à caractère obligatoire et les directives.

3.- Expliquer pourquoi le problème exposé ne peut être résolu qu'à travers le contrat CUU:

La mise en œuvre incombe à tous les participants au CUU

4.- indiquer pourquoi il convient de résoudre le problème comme envisagé par l'amendement/l'ajout proposé:

Le respect de cette disposition constitue la base de la reconduite des accords bi- ou multilatéraux et de la conclusion de nouveaux accords.

5.- Décrire comment l'amendement et/ou l'ajout proposé contribueront à résoudre le problème:

Les amendements doivent permettre de se conformer qualitativement aux exigences des STI, aux obligations imposées par les autorités publiques, aux ECM et de respecter le CUU.

6.- Evaluer les incidences positives ou négatives (exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité,....), en utilisant une échelle de 1 (très faible) à 5 (très élevé):

Impacts sur l'exploitation: Réduction nette des temps d'arrêt lors des remises en frontière. Accélération des circulations.

Coûts: économies grâce à l'évitement des immobilisations en cours d'acheminement, des paiements de pénalités inutiles.

Frais administratifs: Réduction des opérations de contrôle et de traitement de dossiers pour les transports internationaux.

Interopérabilité: est garantie dès le début du transport par l'EF expéditrice.

Sécurité: la garantie de sécurité de l'exploitation ferroviaire est donnée dès le début du transport.

7. Texte proposé:

Modification de l'appendice 1 de l'annexe 9 : précision de la suite à donner « y remédier » en utilisant l'autre tendeur d'attelage - code 5.6.1

19 mai 2015

Nous demandons la concrétisation de la suite à donner du codes d'anomalies 5.6.1 suivant le tableau ci-dessous:

Organes	Code	Anomalies/Critères/Indices	Suite à donner	Classe de défaut
Tendeur d'attelage	5.6			
	5.6.1	Partie manquante, avariée ou inutilisable	utiliser l'autre tendeur d'attelage + K ou y remédier, si impossible, retrait	3

Code couleur pour les modifications Noir: Texte en vigueur, pour info et reste inchangé Rouge : nouveau Texte Bleu : (évent. barré): texte sera effacé